

LES SOUTIENS AUX FORMATIONS BAFA BAFD EN NORMANDIE



BAFD

***aide individuelle** ***aide territoriale**

CAF									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités
Aide de 200€ versée directement au stagiaire après la réalisation du premier stage pratique*	- Être ressortissant du régime général de la Sécurité sociale - Être domicilié dans le 14 pendant la formation - Être âgé de plus de 18 ans - Avoir réalisé le stage de formation générale + le premier stage pratique - Justifier d’un CEE/CDD/CDI en lien avec la formation BAFD - Avoir des ressources < à un quotient familial mensuel arrêté chaque année	La CAF apporte des financements dans le cadre du dispositif contrat enfance jeunesse, aux territoires (communes et EPCI) qui soutiennent le financement de formation BAFA et BAFD* dans le cadre du dispositif contrat enfance jeunesse, ou bonus territoire faisant suite à un Cej. *		Une aide de 200€ versée dans la limite des frais supportés par le stagiaire pour effectuer le stage de formation générale *	- Être majeur - Être titulaire du BAFA ou d’un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d’exercer les fonctions d’animation, assorti d’une expérience d’animation. - Être allocataire de la CAF de l’Orne et relever du régime général - Faire sa demande au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin du premier du stage pratique.	Une aide locale de 250€ versée à l'issue de la formation générale dans la limite des frais engagés restant à charge.	Etre allocataire de la CAF de l’Eure, être âgé de 21 ans minimum, être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation, avoir un quotient familial inférieur ou égal à 600€ le mois de la demande et relever du régime général. Le stagiaire doit faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum suivant la formation.	La Caf de Seine-Maritime participe au financement des formations Bafa/Bafd proposées par les collectivités, conractualisés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse ou des Bonus territoires signé avec une partie d'entre elles*	

Conseil départemental									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités	Aide	Critères d’éligibilités
		Dans la cadre du Fonds d'aide aux jeunes, une subvention individuelle peut être accordée de 600 €/an pour un jeune de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion professionnelle (sauf si statut étudiant). Renseignements auprès des missions locales de la Manche.	Sous réserve que tous les dispositifs de droit commun aient été sollicités (Pôle emploi, Conseil régional, AGEFIPH, DDETS...), pour les bénéficiaires du RSA, une subvention de 750 € / an peut être sollicitée pour le financement du parcours individuel de formation. Renseignements auprès des référents RSA (Pôle emploi, CMS, CCAS, missions locales...).	Aide de 280€ pour effectuer le stage de perfectionnement	- Être domicilié dans l'Orne, - avoir minimum 18 ans, - avoir terminé la session de formation générale et le premier stage pratique mais ne pas avoir débuté le stage de perfectionnement au moment du dépôt du dossier.			Le dispositif "Tope-là !" : une aide pouvant aller jusqu’à 400€ pour 40h de bénévolat, dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1000 projets financés par an..	Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois, être âgé de 16 à 25 ans, avoir un compte bancaire ou postal, présenter un projet en lien avec les thématiques prédéfinies (les études, la formation, le logement, la santé dans sa globalité, la mobilité locale, la mobilité européenne et internationale) et s’engager à faire au moins 40 h de bénévolat

MSA									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
				L'aide est de 200 € par stage, dans la limite de deux stages BAFA et deux stages BAFD. Elle est attribuée sans condition de ressources.	Les bourses BAFA-BAFD sont à destination des jeunes de moins de 25 ans, à charge des familles allocataires ou adhérentes agricoles à titre principal de la MSA.			Aide de 200 euros, une seule participation par brevet, sans condition de ressources	- Sans limite d'âge, - être à charge d'une famille allocataire de la MSA de Haute-Normandie. La demande est à retourner remplie et accompagnée des pièces demandées à votre MSA, service Action Sanitaire et Sociale au plus tard un an après la formation.

Autres organismes									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
		Aide de 250€ maximum avec le dispositif « C citoyen ».	Etre âgé de 15 à 25 ans et résider à Cherbourg-en-Cotentin, participer aux animations proposées par la ville. En échange, vous recevrez des points citoyens que vous pourrez utiliser pour financer le BSB/BAFA/BAFD/BNSSA. Les actions de volontariat auprès de la ville peuvent être: - accueillir le public au forum des associations, - créer et installer la signalétique d'un festival, - tenir des stands à l'occasion d'une fête de quartier, etc.			CRIJ Normandie : Aide de 250€ maximum avec le dispositif « C citoyen » *	Cf. dép 50-autres organismes		

Pensez à vous renseigner : certaines villes prennent en charge une partie du coût de la formation en contrepartie d'un engagement dans une action citoyenne ou de stages l'accueil de loisirs.

BAFA

La région Normandie propose aide de 40 € pour effectuer une formation BAFA ou BAFD avec le dispositif "Atouts Normandie". Il faut avoir entre 15 et 25 ans, résider en Normandie et adhérer au volet loisirs d'Atouts Normandie (10 € d'adhésion à payer). Les adhérents bénéficient d'un porte-monnaie électronique qui leur accorde des aides pour divers avantages »

CAF									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
- Une aide de 215€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session de formation générale terminée, dans la limite des frais engagés restant à charge. - Une aide de 215€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session d'approfondissement ou de qualification dans la limite des frais engagés restant à charge. - Une aide de 91,47€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session d'approfondissement, dans la limite des frais engagés restant à charge. Elle peut être majorée de 15,24€ lorsque le stagiaire s'inscrit à une session d'approfondissement sur la thématique "accueils de jeunes enfants	- Etre allocataire en titre et percevoir l'allocation logement ou bien avoir la charge d'un enfant stagiaire et ouvrir droit à l'Action sociale et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 850€. - Le stagiaire doit résider dans le département du Calvados, - faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session de formation - Etre allocataire en titre et percevoir l'allocation logement ou bien avoir la charge d'un enfant stagiaire et ouvrir droit à l'Action sociale et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 850€. - Le stagiaire doit résider dans le département du Calvados, - Faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification et respecter les délais maximum entre les stages et avoir terminé - Aide sans condition de ressources - Être âgé de 17 ans minimum - Le stagiaire doit résider dans le département du Calvados, Être inscrit en stage d'approfondissement, faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification et respecter les délais maximum entre les stages.	Aide de 91,47€ versée à l'issue de la session d'approfondissement. Elle peut être majorée de 15,24€ lorsque le stagiaire s'inscrit à une session d'approfondissement sur la thématique "accueils de jeunes enfants".* La CAF apporte des financements aux territoires (communes et EPCI) qui soutiennent le financement de formation BAFA et BAFD, dans le cadre du dispositif contrat enfance jeunesse, ou bonus territoire faisant suite à un Cej.*	Aide sans condition de ressources, être âgé de 17 ans minimum. Le stagiaire doit résider dans le département de la Manche, être inscrit en stage d'approfondissement et faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum après la fin de la formation	Une aide de 350€ versée dans la limite des frais supportés par le stagiaire après la confirmation de l'inscription à la session 3 d'approfondissement ou de qualification. le Formulaire est à renvoyer dans les 3 mois suivant l'inscription. Une aide de 91,47€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session d'approfondissement, dans la limite des frais engagés restant à charge. Elle peut être majorée de 15,24€ lorsque le stagiaire s'inscrit à une session d'approfondissement sur la thématique "accueils de jeunes enfants	- Etre âgé de 17 ans minimum et être domicilié dans l'Orne, - être allocataire ou à charge d'une famille bénéficiaire des prestations familiales ou sociales et relever du régime - Aide sans condition de ressources, - être âgé de 17 ans minimum. Le stagiaire doit résider dans le département de l'Orne, être inscrit en stage d'approfondissement, faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification et respecter les délais maximum entre les stages	Il existe deux aides : - Une aide locale de 250€ versée à l'issue de la formation générale dans la limite des frais engagés restant à charge. - Une aide nationale de 91,47€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session d'approfondissement, dans la limite des frais engagés restant à charge. Elle peut être majorée de 15,24€ lorsque le stagiaire s'inscrit à une session d'approfondissement sur la thématique "accueils de jeunes enfants	Etre allocataire ou à charge d'une famille bénéficiaire de prestations familiales ou sociales, avoir un quotient familial inférieur ou égal à 600€ le mois de la demande et relever du régime général. Le stagiaire doit faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum suivant la formation. Aide sans condition de ressources, être âgé de 17 ans minimum. Le stagiaire doit résider dans le département de l'Eure, être inscrit en stage d'approfondissement, faire sa demande dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification et respecter les délais maximum entre les stages.	Une aide de 500€ - Une aide de 450€ - Une aide de 300€ l'aide de la Caf de Seine-Maritime est majorée de 50€., si votre stage de perfectionnement porte sur l'accueil d'enfants en situation de handicap L'aide est versée directement à l'organisme de formation ou à vous-même si vous avez réglé les frais de formation. - Une aide de 91,47€ versée aux parents du stagiaire ou au stagiaire allocataire à l'issue de la session d'approfondissement, dans la limite des frais engagés restant à charge. Elle peut être majorée de 15,24€ lorsque le stagiaire s'inscrit à une session d'approfondissement sur la thématique "accueils de jeunes enfants dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session d'approfondissement ou de qualification et respecter les délais entre les stages La Caf de Seine-Maritime participe au financement des formations Bafa/Bafd proposées par les collectivités, contractualisés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse ou des Bonus territoires signé avec une partie d'entre elles.*	si QF inférieur à 500€. si QF est compris entre 501 et 700€. si QF est compris entre 701 et 850€. Etre allocataire ou enfant d'allocataire de la CAF de Seine-Maritime (au sens des prestations familiales) au moment de la demande, être âgé de 17 ans minimum, respecter les délais maximum entre les stages. Présentation facture spécifique Aide sans condition de ressources, être âgé de 17 ans minimum. résider dans le département de l'Eure être inscrit en stage d'approfondissement, faire sa demande Seine-Maritime.

Conseil départemental									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
Aide de 100€ pour le stage de formation générale, sans condition de revenu.	Etre âgé de 17 à 25 ans, résider de façon permanente dans le Calvados (les jeunes issus d'un autre département, en résidence étudiante provisoire dans le Calvados, ne sont pas concernés), effectuer son stage de formation générale dans le Calvados, achever son stage de formation générale pour obtenir l'aide et retourner son dossier complété à l'organisme de formation 15 jours au minimum avant le début de la formation.	Le Département de la Manche ne soutient pas financièrement les formations au BAFA auprès des particuliers. Toutefois, des actions spécifiques visant la formation au BAFA, menées en direction des jeunes et portées par des collectivités ou des associations de la Manche, peuvent être mises en place au titre du dispositif départemental Manche Ambition Jeunes (MAJ).* Dans la cadre du Fonds d'aide aux jeunes, une subvention individuelle peut être accordée de 600 €/an pour un jeune de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion professionnelle (sauf si statut étudiant). Renseignements auprès des missions locales de la Manche. *	Sous réserve que tous les dispositifs de droit commun aient été sollicités (Pôle emploi, Conseil régional, AGEFIPH, DDETS...), pour les bénéficiaires du RSA, une subvention de 750 € / an peut être sollicitée pour le financement du parcours individuel de formation. Renseignements auprès des référents RSA (Pôle emploi, CMS, CCAS, missions locales...)	Aide de 200€ maximum en 2 fois : - 100€ pour le stage de formation générale. - 100€ pour le stage d'approfondissement ou de qualification.	Etre domicilié dans l'Orne avoir confirmation de l'inscription à cette session par l'organisme de formation mais avoir déposé le dossier de demande d'aide avant d'avoir commencé la session.	Le conseil départemental de l'Eure soutient financièrement des organismes de formation		Aide de 200€ pour effectuer le stage de formation générale. Sur la base d'une convention, l'aide est versée à l'organisme de formation choisi par le jeune. La subvention est versée à l'issue du stage de base en déduction du montant total de la formation de base BAFA. Le dossier de demande d'aide sera remis par l'organisme de formation au moment de l'inscription. Il est à lui retourner avant le début du stage. Le dispositif "Tope-là !" : une aide pouvant aller jusqu'à 400€ pour 40h de bénévolat, dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1000 projets financés par an.	Avoir un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700 € (le quotient familial des parents sera pris en compte si le jeune vit au domicile de ses parents), effectuer son stage en internat, être âgé de 17 ans et d'au plus 25 ans le premier jour du stage, être domicilié en Seine-Maritime (hors résidence étudiante Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois, être âgé de 16 à 25 ans, avoir un compte bancaire ou postal, présenter un projet en lien avec les thématiques prédéfinies (les études, la formation, le logement, la santé dans sa globalité, la mobilité locale, la mobilité européenne et internationale) et s'engager à faire au moins 40 h de bénévolat.prov

MSA									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
Aide de 150€ maximum par jeune et par session de formation théorique. Paiement effectué à la fin de chaque session de formation théorique.	Avoir moins de 25 ans et être à charge des familles allocataires de la MSA (assurés en santé ou prestations familiales). - Si la famille est allocataire de la MSA et si c'est une famille de 2 enfants et plus en prestations familiales, il faut percevoir ou avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en dernier lieu. - Si la famille est allocataire de la MSA et ne compte qu'un enfant, un des deux parents doit être assuré en prestations de santé ou allocataire en prestations familiales (Allocation de logement, AAH, RSA, etc.) de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande. Si le jeune a plus de vingt ans, il devait être ayant droit de ce parent le mois précédant son 20ème anniversaire. - Si le stagiaire est allocataire de la MSA, il doit être assuré à titre personnel en maladie ou en prestations familiales. Dans ces 3 cas, il faut avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1100€ (le QF calculé est le QF du mois précédent la demande), justifier de frais d'inscription au BAFA, justifier de la présence aux 3 stages BAFA, ne pas avoir de prise en charge aux frais d'inscription. La demande doit être adressée avec l'imprimé spécifique complété et signé dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session.	Aide de 150€ maximum par jeune et par session de formation théorique. Paiement effectué à la fin de chaque session de formation théorique.	Avoir moins de 25 ans et être à charge des familles allocataires de la MSA (assurés en santé ou prestations familiales). - Si la famille est allocataire de la MSA et si c'est une famille de 2 enfants et plus en prestations familiales, il faut percevoir ou avoir perçu des prestations familiales de la MSA Côtes Normandes en dernier lieu. - Si la famille est allocataire de la MSA et ne compte qu'un enfant, un des deux parents doit être assuré en prestations de santé ou allocataire en prestations familiales (Allocation de logement, AAH, RSA, etc.) de la MSA Côtes Normandes au moment de la demande. Si le jeune a plus de vingt ans, il devait être ayant droit de ce parent le mois précédant son 20ème anniversaire. - Si le stagiaire est allocataire de la MSA, il doit être assuré à titre personnel en maladie ou en prestations familiales. Dans ces 3 cas, il faut avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1100€ (le QF calculé est le QF du mois précédent la demande), justifier de frais d'inscription au BAFA, justifier de la présence aux 3 stages BAFA, ne pas avoir de prise en charge aux frais d'inscription. La demande doit être adressée avec l'imprimé spécifique complété et signé dans un délai de 3 mois maximum à compter du début de la session.	L'aide est de 200 € par stage, dans la limite de deux stages BAFA et deux stages BAFD. Elle est attribuée sans condition de ressources.	Les bourses BAFA-BAFD sont à destination des jeunes de moins de 25 ans, à charge des familles allocataires ou adhérentes agricoles à titre principal de la MSA.	Aide de 200 euros, une seule participation par brevet, sans condition de ressources.	• Régime d'affiliation : Être allocataire au moment de la demande • Ressources : Pas de condition de ressources. • Bénéficiaires : Avoir moins de 23 ans pour le BAFA. Demande à présenter à l'issue du stage. • Une seule participation par brevet. • Faire la demande au plus tard une année de date à date après la formation. • Versement à l'allocataire. Pièces à fournir : • Copie de l'attestation de formation et de la facture acquittée de l'organisme formateur. • Un relevé d'identité bancaire. • L'imprimé de demande est en téléchargement sur le site MSA Haute-Normandie.	Aide de 200 euros, une seule participation par brevet, sans condition de ressources.	• Régime d'affiliation : Être allocataire au moment de la demande • Ressources : Pas de condition de ressources. • Bénéficiaries : Avoir moins de 23 ans pour le BAFA. Demande à présenter à l'issue du stage. • Une seule participation par brevet. • Faire la demande au plus tard une année de date à date après la formation. • Versement à l'allocataire. Pièces à fournir : • Copie de l'attestation de formation et de la facture acquittée de l'organisme formateur. • Un relevé d'identité bancaire. • L'imprimé de demande est en téléchargement sur le site MSA Haute-Normandie.

Autres organismes									
Calvados		Manche		Orne		Eure		Seine-Maritime	
Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités	Aide	Critères d'éligibilités
Ville d'IFS : Aide de 150€ pour le stage de formation générale en demi-pension ou de 300€ pour le stage de formation générale en internat et de 150€ pour le stage d'approfondissement en demi-pension ou de 200€ pour le stage d'approfondissement en internat, sans condition de ressources. Les sessions en internat sont privilégiées afin que la formation des futurs animateurs s'effectue également sur les temps de vie quotidienne..	Etre ifois, être âgé de 17 à 25 ans, avoir un intérêt et une motivation pour le domaine de l'animation. En contrepartie, le jeune doit s'engager en effectuant soit la totalité de son stage pratique sans les ACM de la ville et 20 heures bénévoles dans une association ifoise, soit 5 jours minimum de son stage pratique dans les ACM de la ville et 60 heures bénévoles dans une association ifoise	Ville Cherbourg-en-cotentin : Aide de 250€ maximum avec le dispositif « C citoyen ». En échange, vous recevrez des points citoyens que vous pourrez utiliser pour financer : BSB,BAFA, BAFD, BNSSA Les actions de volontariat auprès de la ville peuvent être: - accueillir le public au forum des associations, - créer et installer la signalétique d'un festival, - tenir des stands à l'occasion d'une fête de quartier, etc.	Etre âgé de 15 à 25 ans et résider à Cherbourg-en-Cotentin, participer aux animations proposées par la ville.	CRIJ : Une aide pouvant aller jusqu'à 1500€ : Le dispositif « Civic'up27 », soutenir des projets à destination de jeunes réalisant une mission de service civique.	Etre un jeune de 16 à 25 ans en service civique, domicilié dans l'Eure et effectuer sa mission dans un organisme d'accueil dans l'Eure. Il faut être volontaire au moment du dépôt du dossier. Toutes les aides confondues (CAF, collectivités, Civic'up 27...) ne doivent pas excéder 80% du budget total du projet. Il est donc nécessaire de faire apparaître un apport personnel de 20% au minimum. Le dossier doit être rempli par le/la jeune volontaire en service civique et par son tuteur/sa tutrice. Les dossiers passent en commission. Après l'annonce des résultats, les bénéficiaires ont 3 mois pour fournir les pièces justificatives permettant le paiement.			Le BAFA Citoyen de la ville de Rouen permet une prise en charge du coût du BAFA en contrepartie d'un engagement dans une action citoyenne	
				Ville d'Evreux : Le BAFA citoyen est un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA en contrepartie de la réalisation de 28 heures de contribution citoyenne dans les services de la commune.	Il faut avoir entre 17 et 25 ans pour pouvoir faire sa demande.				

Pensez à vous renseigner : Certaines villes prennent en charge une partie du coût de la formation en contrepartie d'un engagement dans une action citoyenne ou de stages l'accueil de loisirs.

La région Normandie propose Aide de 40 € pour effectuer une formation BAFA ou BAFD avec le dispositif "Atouts Normandie". Critères : avoir entre 15 et 25 ans, résider en Normandie et adhérer au volet loisirs d'Atouts Normandie (10 € d'adhésion à payer). Les adhérents bénéficient d'un porte-monnaie électronique qui leur accorde des aides pour divers avantages. »

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre de l'éducation nationale.

Un site internet unique permet de gérer l'ensemble des démarches relatives à ces diplômes et notamment :

- >>> S'inscrire et suivre en ligne l'évolution de son cursus de formation BAFA et/ou BAFD ;
- >>> Si vous êtes déjà titulaire du BAFA , de vous inscrire à une qualification complémentaire telle que la surveillance des baignades ;
- >>> Si vous êtes diplômé BAFA, d'obtenir le renouvellement de votre autorisation d'exercer (RAE) tous les 5 ans.
- >>> Renouveler votre qualification «surveillance des baignades» BAFA (tous les 5 ans).

www.jeunes.gouv.fr

Des aides au financement de ces formations sont possibles et cette plaquette les recense pour la région Normandie. L'équipe du Pôle Jeunesse Engagement et Vie Associative de la DRAJES de Normandie est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner.



Contact :

DRAJES Normandie
Pôle Jeunesse Engagement
et Vie Associative
55 rue Amiral Cécille BP 1358
76 179 ROUEN cedex 1
Jennifer RENOULT :
02 32 18 15 53
jennifer.renault@ac-normandie.fr